

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin,
Mme Lechanteux, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles L.O. 227-1 à L.O. 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires de ces mêmes communes établies pour les élections municipales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend exclure la possibilité, pour les électeurs n'ayant pas la nationalité française, de se prononcer sur un découpage qui concerne exclusivement les ressortissants du territoire national.